

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital national de Saint-Maurice

NOR : SJS0830543A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 716-3-60 (7° à 9°) ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2007-1555 du 30 octobre 2007 relatif à l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, aux Hospices civils de Lyon, à l'Assistance publique – hôpitaux de Marseille, au Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts et à l'hôpital national de Saint-Maurice ;
Vu l'arrêté du 6 mars 1998 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital national de Saint-Maurice ;
Vu la désignation effectuée par l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Les *a* et *b* du 4° de l'arrêté du 6 mars 1998 susvisé sont ainsi rédigés :
« 4° *a*) En qualité de représentant des personnalités qualifiées :
M. Paul Goussard ; »
« 4° *b*) En qualité de représentant des usagers :
M. Jean-Marie Platet ; ».

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la santé.

Fait à Paris, le 30 juin 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
Le chef de service,
L. ALLAIRE